



transports
publics
nocturnes
genevois

11 MARS 2024

321

Réf. :	Action
Administration Générale	<input checked="" type="checkbox"/>
Ressources Humaines	
Communication	
Police Municipale	
Urbanisme / Aménagement	
Finances / Marchés Publiques	<input checked="" type="checkbox"/>
Comptabilité	
Adm. / Etat civil	
Serv. techniques	
Enfance / Jeunesse	
Social / Logement	
Adjoint(s)	<input checked="" type="checkbox"/>
Visa du Maire	

EXE

RECOMMANDE
Mairie d'Ornex
Monsieur Olivier Guichard
Maire
45 rue de Bejoud
01210 Ornex

Genève, le 26 février 2024

Concerne : Votre affiliation à l'Association Noctambus

Monsieur le Maire,

Nous vous écrivons ce courrier pour vous informer que lors de l'assemblée générale extraordinaire du 13 décembre dernier de l'Association des Communes Genevoises (ACG), son comité a recommandé aux communes membres de l'Association Noctambus de présenter leur démission de cette dernière avant la fin de l'année 2023 avec effet au 31 décembre 2024.

Le comité de l'ACG a fondé sa recommandation sur le constat qu'à la suite de l'intégration du réseau nocturne (précédemment délivrées sous l'appellation Noctambus) dans les prestations ordinaires délivrées par les Tpg, l'association, respectivement les communes genevoises, n'avaient plus de rôle à jouer dans la délivrance de cette prestation. Dès lors, il n'y avait plus de justification pour que les communes genevoises la financent au travers de l'association après 2024.

C'est à la suite de cette recommandation du comité de l'ACG, formulée dans les derniers jours de l'année 2023, que l'ensemble des communes genevoises ont communiqué leur démission, en conformité avec l'article 6 des statuts de l'association et les délais prescrits.

Il est probable que les demandes de démission formulées par les communes genevoises entraînent la disparition de l'association, respectivement sa dissolution à l'issue de l'année 2024. Cas échéant, une telle décision devrait être entérinée lors d'une prochaine assemblée générale.

Dans ces circonstances, il paraît difficilement envisageable à l'association de maintenir une activité pour les seules communes françaises qui en resteraient membres. Une telle activité ne pourrait que se réduire au financement du réseau nocturne sur le territoire français, de sorte que cette question devrait vraisemblablement être traitée entre les collectivités françaises et les Tpg.

Dans ce contexte, nous vous indiquons que le comité de l'association, dans sa séance du 30 janvier 2024, a pris la décision que des démissions de communes françaises qui lui parviendraient (d'ici le 15 avril prochain) seraient admissibles pour

le 31 décembre 2024, en dérogation du délai prescrit à l'article 6 des statuts de l'association.

Nous précisons qu'une telle démission doit faire l'objet d'une demande formelle de l'autorité communale conformément à nos dispositions statutaires (article 6).

Soyez assuré, Monsieur Guichard, que nous regrettons les inconvénients que provoquera certainement pour votre commune et pour les autres communes frontalières françaises cette situation exceptionnelle.

Nous vous proposons de contacter les tpg (Monsieur Genton Alexandre, genton.tpg.ch), afin de déterminer la solution à envisager concernant le financement du réseau nocturne sur le territoire français à partir de 2025, et formulons le vœu que les nouvelles prestations mises en place par les tpg continueront de répondre entièrement aux attentes des communes et de leur population.

La direction de l'association est à votre disposition pour vous donner toute information complémentaire que vous souhaiteriez.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, nos respectueuses salutations.

Pour l'association Noctambus

Fernand Savigny
Président

Noctambus

Association Noctambus
rue de la Servette 17-19, 1201 Genève
www.noctambus.ch